



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 045

Arrêté de Police portant réglementation de la circulation, de l'arrêt et du stationnement

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par mail le 25 Juin 2026 par la Sté S2R ;
Considérant que pour la réalisation de travaux au passage à niveau n°164 MAGNET, il y a lieu d'interdire la circulation comme suit :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Fermeture totale du passage à niveau n°164 du 02/10/2026 à 8h00 au 16/10/2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Interdiction à toutes circulations routière, piétonne, cycle et bétails.

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation aux services d'urgence et de secours.

ARTICLE 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Sté S2R.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation de présent arrêté sera transmis pour information à :

- Monsieur le chef de la Gendarmerie,
- SDIS 03
- Centre de secours de Magnet

Magnet, Le 7 Juillet 2026

Le Maire,

Véronique TRIBOULET

